

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2020

DL-20201216-024

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Annie GRIMAUD	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Sébastien LAFORET	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ		X
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint		X	Alain ROUX	X	
Georges THOMAS	X		Patrick GUINET		X
Annie CHATELARD	X		Marie Chantal JOLIVET		X
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI		X
Corinne SAVIN	X		Sylvie VIRICEL		X
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS	X	
Hervé GINET	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Laurent TRONCHE	
Marion MÉLIS	Tanguy NAZARET
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Pascal GIMENEZ	Corinne SAVIN
Vanessa GERONUTTI	Daniel AVDIGUIAN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Patricia DRAI	Marie-Chantal JOLIVET
Sylvie VIRICEL	Alain ROUX
Marie Chantal JOLIVET	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Corinne SAVIN	65,5 %	29	19	25



ENVIRONNEMENT

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif - Exercice 2020

Anne-Christine DUBOST, adjointe au Maire chargée des travaux, présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif sur l'exercice 2020.

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de cette présentation.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 16 décembre 2021

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

